

---

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL  
Programme des activités sectorielles

**Commission paritaire maritime**

Sous-commission sur les salaires des gens de mer  
(Genève, 12-13 février 2009)

**Recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée  
du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996:  
Mise à jour du salaire minimum de base des matelots qualifiés**

Genève, 2009



ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL  
Programme des activités sectorielles

**Commission paritaire maritime**

Sous-commission sur les salaires des gens de mer  
(Genève, 12-13 février 2009)

**Recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée  
du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996:  
Mise à jour du salaire minimum de base des matelots qualifiés**

Genève, 2009

Copyright © Organisation internationale du Travail 2009

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: [pubdroit@ilo.org](mailto:pubdroit@ilo.org). Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site [www.ifro.org](http://www.ifro.org) afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

---

ISBN 978-92-2-222763-1 (print)

ISBN 978-92-2-222764-8 (pdf Web)

*Première édition 2009*

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: [pubvente@ilo.org](mailto:pubvente@ilo.org).

Visitez notre site Web: [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns).

---

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

---

## Introduction

1. La Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime s'est réunie à Genève les 12 et 13 février 2009 conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail lors de sa 303<sup>e</sup> session (novembre 2008).

## Composition de la sous-commission

2. Cette sous-commission a réuni six représentants des armateurs et leurs cinq conseillers ainsi que six représentants des gens de mer et leurs sept conseillers. La liste des participants figure à l'annexe.
3. Les porte-parole étaient:  
  
*Pour les armateurs:* M. Erwin Meijnders (membre du groupe des armateurs, Pays-Bas)  
  
*Pour les gens de mer:* M. Henrik Berlau (membre du groupe des gens de mer, Danemark)
4. La secrétaire générale était M<sup>me</sup> E. Tinoco, chef du Service des activités sectorielles du Bureau international du Travail et responsable des activités maritimes.
5. La sous-commission a décidé de ne pas élire de président.

## Entrée en matière et discussions

6. La secrétaire générale a souhaité la bienvenue aux participants et a rappelé que la sous-commission a pour mission d'actualiser le salaire minimum de base indiqué dans la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (révisée), 1996, et de formuler la recommandation appropriée qui sera soumise au Conseil d'administration du BIT. Elle a souligné l'importance que revêt le salaire minimum de base pour l'industrie maritime, notamment dans le contexte actuel de bouleversement économique.
7. Un représentant du Bureau a présenté les rapports SJMC/2009/1 ainsi que les suppléments figurant dans les documents SJMC/2009/2 et SJMC/2009/4(Rev.) qui contiennent les calculs relatifs au pouvoir d'achat des salaires des gens de mer, basés sur la formule approuvée antérieurement par la Commission paritaire maritime. Un autre représentant du Bureau a expliqué la méthodologie utilisée pour ces calculs et les répercussions des fluctuations actuelles, dues au contexte économique, sur le chiffre médian.
8. Un autre représentant du Bureau a présenté le *Rapport mondial sur les salaires 2008/09* publié par le BIT en novembre 2008. Il a décrit les tendances salariales récentes, et notamment la hausse relativement modérée du salaire réel moyen, l'augmentation des inégalités salariales et la baisse de la part des salaires dans le PIB. Il a ensuite fait remarquer qu'un nombre croissant de pays ont donné une nouvelle impulsion à leur politique en faveur des salaires minima afin de garantir un salaire minimum décent à tous les travailleurs et il a fourni des exemples concrets de bonne pratique en matière de politiques en faveur des salaires minima.

- 
9. Le porte-parole des armateurs a rappelé l'accord conclu par la sous-commission en 2006 dont la mise en application a donné lieu à la dernière augmentation de salaire qui a porté le salaire minimum recommandé par l'OIT à 545 dollars des Etats-Unis fin 2008. Cela signifie que les gens de mer ont perçu une augmentation effective en janvier 2009. Les négociations collectives engagées en 2009 par certains pays ont déjà tenu compte de cette augmentation. Le salaire minimum (d'un matelot qualifié) s'inscrit dans le cadre de la Convention du travail maritime, 2006. Il fournit un filet de sécurité international en matière de protection des gens de mer et participe de la politique du travail décent pour les gens de mer. Les armateurs approuvent le principe du salaire minimum recommandé par l'OIT ainsi que son mécanisme de détermination et considèrent qu'il s'agit d'une réelle avancée dans le cadre du dialogue social international du secteur maritime. Il importe de garantir son maintien. En temps normal, les représentants des armateurs et des gens de mer seraient d'accord pour ajuster ce salaire minimum de base en fonction des éléments de calcul énoncés dans la formule. Mais, malheureusement, la période d'incertitude économique et la crise mondiale qui sévissent actuellement frappent tous les secteurs, y compris le secteur maritime. Le resserrement du crédit et la crise économique mondiale ont été extrêmement préjudiciables au secteur maritime. Celui-ci a dû faire face à une réduction colossale du crédit, ce qui n'a pas manqué de causer d'énormes problèmes financiers. Les prix du fret ont dégringolé. Ainsi, l'indice de *Baltic Dry* a chuté de 95 pour cent au cours de ces quelques derniers mois. Les navires ont été désarmés en grandes quantités et leur valeur, notamment celle des nouveaux bâtiments ainsi que la valeur à la casse, s'est effondrée. Rappelant que la dernière hausse équivalait (pour tout matelot qualifié) à une augmentation de salaire de 3 pour cent en 2009 par rapport à 2008, les armateurs ne considèrent pas qu'il s'agit là d'une stagnation ou d'un gel des salaires pour 2009. Le secteur maintient le niveau de salaire minimum le plus élevé ainsi qu'un dialogue social nourri qui a été profitable à l'ensemble des gens de mer, dans le monde entier. Il ne serait pas bon, pour le secteur, d'opérer une hausse des salaires dans les circonstances actuelles. La sous-commission pourrait se réunir en février 2010 ou avant si la situation s'est améliorée.
10. Le porte-parole des gens de mer a remercié le Conseil d'administration d'avoir convoqué cette réunion et le Bureau d'avoir préparé les calculs et les documents de réflexion à cet effet. Il a ajouté que les gens de mer attendent beaucoup de cette réunion. Il a reconnu que le secteur maritime est durement touché par la crise internationale, mais il a fait remarquer que les armateurs ne sont pas les seuls à se trouver en difficulté; les gens de mer aussi. Les gens de mer qui touchent le salaire minimum recommandé par l'OIT accusent une baisse de leurs revenus. La dernière augmentation remonte à la mise en application, différée, de l'accord de 2006. Celle-ci avait été faite sur demande des armateurs alors que le secteur maritime était en plein essor. Les gens de mer attendent donc beaucoup de cette réunion. Bien que les gens de mer qui touchent le salaire minimum recommandé par l'OIT viennent souvent des pays à bas coûts, ils se voient obligés, compte tenu de la nature même du secteur maritime, de dépenser une grande partie de leur salaire dans les pays où les coûts sont élevés. Les armateurs ont soutenu que le salaire minimum était un filet de sécurité qui avait sa raison d'être même lorsque les choses allaient mal. Les gens de mer adhèrent donc à ce principe et mettent en avant la bonne voie dans laquelle s'est engagée la sous-commission, à savoir trouver une solution constructive; les gens de mer souhaitent que cet engagement soit maintenu et que la formule soit honorée par le biais d'un accord visant à réactualiser le salaire minimum. Les gens de mer ont fait remarquer que, selon la presse maritime, les armateurs offrent actuellement des augmentations de salaire colossales et bien d'autres prestations aux officiers (de navigation). Le porte-parole a fait observer que le secteur ne doit pas s'attendre à ce que ce soit les gens de mer les moins rémunérés, notamment ceux qui touchent le salaire minimum, qui financent ces augmentations.

- 
11. La secrétaire générale a relevé que les deux groupes s'accordent à reconnaître l'importance du travail de la sous-commission. La détermination du salaire minimum (des matelots qualifiés) est évoquée dans la MLC 2006 et elle est très utile pour le secteur. Il y a également consensus sur les répercussions de la crise économique actuelle sur le secteur maritime. Elle a invité les groupes à poursuivre leur discussion sur les points qui font polémique, à savoir: la baisse du niveau du salaire minimum doit-elle être rattrapée en 2009 et faut-il organiser une réunion en février 2010 ou avant? Elle a demandé aux deux groupes de parvenir à un accord qui figurera dans une résolution qui sera présentée au Conseil d'administration du BIT selon la procédure habituelle.
  12. Les armateurs et les gens de mer ont reconnu que des divergences subsistaient, mais ils sont restés sur leurs positions. Bien qu'ils aient décidé de poursuivre leurs négociations, les deux groupes n'ont pu parvenir à un accord visant à réactualiser le salaire minimum.

### **Considérations finales et clôture de la réunion**

13. Le porte-parole des armateurs a fait observer que son groupe était déçu qu'aucun accord n'ait pu être conclu. Toutes les parties prenantes ont leur part de responsabilité dans cet échec. Toutefois, les circonstances sont exceptionnelles, et le groupe des armateurs participe activement au dialogue social dans le secteur. La sécurité des travailleurs est importante, et le salaire minimum pour les matelots qualifiés représente un élément important de la protection des gens de mer. Or la situation économique est extrêmement préjudiciable au secteur, et l'ensemble du groupe des armateurs est préoccupé et déçu. La porte reste néanmoins ouverte à la poursuite des consultations et son groupe est prêt à discuter à nouveau l'an prochain à la même période, ou même avant si la situation économique s'améliore. Le chiffre actuel de 545 dollars des Etats-Unis reste valable. Il a invité les gens de mer et les armateurs à continuer à faire le point de la situation et à poursuivre les consultations à ce sujet. Le Bureau pourra demander au Conseil d'administration de convoquer la sous-commission lorsque les deux groupes en auront décidé ainsi.
14. Le porte-parole des gens de mer a fait part de la déception des gens de mer qu'il représente et qui sont employés par les armateurs. Ils sont venus confiants et ont été étonnés de constater que les armateurs n'avaient pas pour mission, en venant à cette réunion, de mettre à jour le salaire minimum. C'est la première fois que la sous-commission n'a pas réussi à parvenir à un accord. Les gens de mer ne peuvent ni excuser ni pardonner une telle attitude. Les salaires minima sont censés survivre aux crises, aux périodes de turbulences et autres difficultés qui sévissent actuellement. Cette réunion a laissé derrière elle un piètre filet de sécurité pour les gens de mer, affublé qu'il est d'énormes trous. Elle n'a adopté aucune résolution permettant d'orienter le Conseil d'administration du BIT dans ses travaux futurs relatifs aux salaires minima. C'est maintenant aux armateurs qu'il revient de décider quand les deux groupes devront se réunir à nouveau. Les gens de mer vont devoir user de patience et endurer des privations tout en sachant que les mesures prises jusqu'à présent étaient censées les protéger. Le porte-parole des gens de mer a remercié le porte-parole des armateurs qui s'est engagé à maintenir en vigueur l'accord actuel de 2006 jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un nouvel accord qui sera conclu ultérieurement par la sous-commission.
15. M. Tayo Fashoyin, directeur du Département du dialogue social, de la législation et de l'administration du travail et des activités sectorielles, a résumé les conclusions des deux groupes. Les deux groupes ont participé au dialogue social et au processus de fixation du salaire minimum pour les matelots qualifiés. Les deux parties se sont exprimées en toute bonne foi et ont décidé de poursuivre les discussions. C'est aux armateurs que revient la responsabilité de recontacter les gens de mer pour poursuivre la discussion, tandis que les secrétariats des deux groupes restent en contact. Le Bureau fera un rapport oral au Conseil

---

d'administration lors de sa session de mars 2009, et le rapport final de la sous-commission sera soumis à la session de novembre 2009. Le Bureau continue de soutenir le dialogue social dans le secteur maritime. Il clôt la réunion en annonçant que la MLC 2006 est désormais ratifiée par cinq Etats Membres, ce qui représente 44 pour cent de la flotte mondiale, les deux dernières ratifications étant le fait de la Norvège et du Panama.

- 16.** Ce rapport a été mis au point lors des consultations avec les secrétariats des groupes des armateurs et des gens de mer de la Commission paritaire maritime et a été distribué à tous les membres de la sous-commission.

---

**List of participants**  
**Liste des participants**  
**Lista de participantes**



---

**Titular members nominated by the Employers**  
**Membres titulaires nommés par les employeurs**  
**Miembros titulares nombrados por los empleadores**

Mr Robert GOODALL, HR Marine – Industrial Relations, Bernhard Schulte Shipmanagement, Isle of Man

Mr George KOLTSIDOPOULOS, Legal Adviser, Union of Greek Shipowners, Piraeus

Mr Erwin MEIJNDERS, Member of the Board, Royal Association of Netherlands Shipowners, Rotterdam

M. Guy SULPICE, directeur, Armateurs de France, Paris

Mr Jorgen VATNE, Norwegian Shipowners' Association, Oslo

Mr Shunsuke YAMIWAKE, Marine Division, Japanese Shipowners' Association, Tokyo

*Advisers/Conseillers techniques/Consejeros técnicos*

Mr Guido HOLLAAR, Managing Director, Royal Association of Netherlands' Shipowners, Rotterdam

Mr William MCKNIGHT, Japanese Shipowners' Association, London

Ms Edith MIDELFART, Attorney-at-law, Norwegian Shipowners' Association, Oslo

Ms Natalie SHAW, Secretary, International Shipping Federation, London

Mr Gregory TRIANTAFILLOU, Vice-Chairman of IMEC, Piraeus

**Titular member nominated by the Workers**  
**Membres titulaires nommés par les travailleurs**  
**Miembros titulares nombrados por los trabajadores**

Mr Severino ALMEIDA, President, CONTTMAF, Rio de Janeiro

Mr Henrik BERLAU, Secretary, 3F, Copenhagen

Mr Conrado OCA, Seamen's Union of the Philippines (AMOSUP), Seamen's Center, Manila

Mr Remo DI FIORE, Federazione Italiana Transporti – CISL, Roma

Mr John HALAS, Pan-Hellenic Seamen's Federation (PNO), Piraeus

Mr Yoji FUJISAWA, All-Japan Seamen's Union (KAIIN), Tokyo

*Advisers/Conseillers techniques/Consejeros técnicos*

Mr Stephen COTTON, International Transport Workers' Federation (ITF), London

Mr Mark DICKINSON, Assistant General Secretary, Nautilus UK, London

Mr Hylke HYLKEMA, Vice-President/Treasurer, Nautilus NL, Rotterdam

Mr Johnny OCA, Seamen's Union of the Philippines (AMOSUP), Seamen's Center, Manila

Ms Marina SEROVA, Foreign Relations Department, Seafarers' Union of Russia

Mr Agis TSELENTIS, Head of International Department, Pan-Hellenic Seamen's Federation, Piraeus

Mr Jon WHITLOW, Secretary of the Seafarers' group to the Joint Maritime Commission, International Transport Workers' Federation (ITF), London